



CEA

INTERVENTION CHSCT

17 JUIN 2021



Présentation de l'organisation du service autoroutier au sein du pôle territoires de la direction des routes, infrastructures et des mobilités (DRIM)

Intervention CFDT :

Lors de la préparation de ce comité technique, il vous a été rappelé qu'un avis défavorable exprimé unanimement par les OS au cours de sa séance plénière du CSFPT du 27 mai concernant le texte arrêtant la date et les modalités de transfert définitif des services ou parties de services de la DIREST et de la DREAL. Du fait de ce vote unanimement défavorable ce texte devra être présenté de nouveau lors d'une prochaine séance plénière du CSFPT.

Lors de cette séance du 27 mai, la CFDT a proposé un amendement à ce texte demandant à la fois le financement du « sac à dos » et que le préfet de région impose à la collectivité une étude d'impact et une évaluation sur l'organisation de ce nouveau service transféré en y associant les CT et CHSCT. Bien que toutes les OS et tous les employeurs siégeant au CSFPT aient voté pour cet amendement, le gouvernement n'a pas souhaité l'intégrer, renvoyant cela à la négociation locale...

La négociation locale, nous y sommes donc...c'est pourquoi, aujourd'hui, la CFDT insiste.

Tout d'abord, la CFDT émet quelques observations à la lecture de ce rapport présenté aujourd'hui :

- Il apparaît qu'il n'est question que des services de la DIREST.... QUID de ceux de la DREAL ? A quel moment serons-nous consultés sur ce point ?
- Le transfert s'accompagne de projets routiers en cours de travaux, avec de nouveaux km de routes à gérer en phase d'exploitation. Est-ce anticipé en terme d'organisation et d'effectifs alors que dans l'organigramme présenté, plus d'une 10 aine de postes sont vacants, les recrutements n'ayant pas encore commencé...
- Quel impact pour les agents de la DIREST ? mais également pour les agents actuels de la CeA au sein de la DRIM ?
- Il est prévu l'accompagnement des élus dans les opérations d'aménagement, c'est certainement très bien....mais ce sont les agents accueillis et accueillants qui doivent bénéficier d'un accompagnement.
- Concernant la sécurité des agents, il est impératif d'y associer les OS et le CHSCT, ce qui n'est pas prévu dans le document présenté.

Il ne s'agit pas de faire une liste à la Prévert mais la CFDT demande que l'on ait une vision d'ensemble car aujourd'hui ce n'est pas le cas. On nous demande de valider une « sous- organisation » (les CEI autoroutiers) au sein d'une organisation (la DRIM) qui n'a pas été elle-même soumise à avis préalable au CT....

L'élargissement ou l'exercice d'une nouvelle compétence entraîne des modifications d'organisation du travail. Si le projet de décret en cours reprend les dispositions statutaires relatives au personnel de la loi MAPTAM, rien n'est prévu en matière d'études d'impacts sur l'exercice du travail et les relations des personnels. Et aujourd'hui, nous savons qu'un changement mal accompagné en matière de ressources humaines a des conséquences néfastes sur la santé des

agents mais aussi sur la qualité du service public. La mesure des impacts sur l'organisation du travail et leur anticipation relèvent pleinement des instances CT et CHSCT.

C'est pourquoi la CFDT demande, en + du dispositif habituel lors des transferts institués par la loi MAPTAM, que soient prévus :

- Des espaces de dialogue professionnel afin de prendre en compte l'expertise des agents concernés par le transfert, de partager les diagnostics.
- La réalisation d'un diagnostic partagé quantitatif et qualitatif des impacts du transfert et la mise en place d'une évaluation en continu afin de permettre les ajustements nécessaires.
- La garantie du maintien des acquis sociaux, de l'organisation de formation et d'accompagnement à la mobilité (par exemple une formation de découverte de l'environnement territorial...)

En résumé, la CFDT demande d'aller au-delà de ce qu'exige la loi MAPTAM (la CeA le vaut bien !) La CFDT demande que la CeA prenne en compte la nouvelle organisation du travail pour tous les agents transférés et accueillants (car pour le moment les services accueillants sont absents ...) qu'elle consulte pour cela les instances CT et CHSCT et y associe les OS au-delà de ces instances.

Sans la confirmation de la mise en place d'un véritable dialogue social constructif sur ce dossier et d'un véritable plan d'accompagnement la CFDT ne pourra pas être favorable à ce qui nous est présenté aujourd'hui.

CONTACT

☎ 06 62 17 33 44 (MULHOUSE)

☎ 06 67 32 76 67 (COLMAR)

☎ 03 88 76 63 06 /

☎ 03 88 76 67 82 /

☎ 07 60 76 69 61

(STRASBOURG)

@ syndicat.cfdt@alsace.eu

PERMANENCES

n'importe quand, sur
rendez-vous :

À Strasbourg :

CFDT Hotel du Département
Place du Quartier Blanc
67694 STRASBOURG Cedex 9
Tous les jours

À Mulhouse :

CFDT Mulhouse
1 rue de Provence
68100 Mulhouse

À Colmar :

CFDT - Local de Section
Cité Administrative (bâtiment G)
68000 Colmar

ou sur votre lieu de travail !